

SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE



Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1

PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS 5

1. Le compte de résultat des activités Vie	6
2. Le compte de résultat des activités Non-vie	7
3. Le bilan	8
4. Le compte de résultat combiné	9
5. L'actif du bilan combiné	10
6. Le passif du bilan combiné	11
7. Annexes	12

RÉSOLUTIONS 27

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 28

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 JUIN 2022 31

1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale	31
2. Lecture du rapport du Conseil d'administration	31
3. Présentation des comptes sociaux de l'exercice 2021	32
4. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2021	32
5. Présentation des comptes combinés de l'exercice 2021	35
6. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés de l'exercice 2021	35
7. Présentation des résolutions	39
8. Débat général	39
9. Opérations de vote des résolutions	41
10. Questions diverses	42
11. Clôture de l'Assemblée Générale	42

Rapport du **Conseil d'administration**

En 2022, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE s'est retrouvée mise au défi sur son cœur de métier. En tant que structure faitière de l'activité assurances de personnes du Groupe AGRICA, celle-ci a en effet pour objet de veiller à ce que les organismes affiliés soient en mesure de garantir leur pérennité et d'assurer leurs obligations réglementaires et prudentielles.

Or, ces organismes ont rencontré en 2022 des difficultés héritées de la crise sanitaire Covid-19, impactant directement leur résultat, et qui, pour certains d'entre eux, se sont ajoutées à des problématiques de recouvrement des cotisations ainsi que d'équilibre financier au point d'affecter leur niveau de solvabilité. Dans le cadre de son influence dominante, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a donc exercé une surveillance étroite de la situation financière et technique des institutions de prévoyance du Groupe et supervisé les actions engagées en vue de leur rétablissement.

Sur le plan commercial, l'exercice 2022 aura vu le chiffre d'affaires de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE dépasser le seuil des 700 millions d'euros, porté notamment par le développement de l'activité retraite supplémentaire de la CPCEA vers les salariés non-cadres, mais également par la poursuite de la croissance des activités de santé et de prévoyance, notamment pour CCPMA PRÉVOYANCE.

La SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE s'est également attachée, au cours de l'exercice 2022, à accompagner l'entreprise dans sa transformation et dans l'adaptation de ses modes de fonctionnement aux caractéristiques nouvelles de l'environnement concurrentiel exigeant dans lequel elle évolue, en mettant en place notamment une base d'indicateurs de pilotage, très attendue par les administrateurs dans le contexte de difficultés précipitées.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2022

◆ Le suivi de la solvabilité de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et de ses organismes affiliés

Les dérives de la sinistralité engendrées par la crise sanitaire depuis 2020 venant peser sur les équilibres techniques et financiers des organismes affiliés, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a supervisé, dans le cadre de son influence dominante, la mise en œuvre des mesures correctrices décidées par les Conseils d'administration, et avalisées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Dans ce contexte, l'attention du Conseil d'administration s'est largement concentrée sur le plan de remédiation d'AGRI PRÉVOYANCE et les administrateurs ont suivi avec une attention particulière les travaux engagés, afin de rétablir la situation financière de l'institution. S'il était fondamental de restaurer sa solvabilité à un niveau lui permettant de fonctionner avec sérénité, il convenait au préalable d'éclaircir la situation comptable de l'institution, en identifiant et recouvrant les cotisations restant à recevoir, au titre des exercices 2018, 2019 et 2020. Le Groupe AGRICA a donc mobilisé d'importants moyens techniques et humains pour révéler, par le biais d'une analyse précise des fichiers clients, utilisant les nouveaux moyens développés par la stratégie d'investissements (*data platform*), des pistes d'audits qui, une fois partagées et explorées avec la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), ont abouti à la récupération de 8,8 millions d'euros au titre de cotisations non déclarées.

La première étape du plan de remédiation d'AGRI PRÉVOYANCE a consisté à recapitaliser l'institution, par le biais de trois émissions de dettes subordonnées, d'un montant global de 50 millions d'euros, que le Conseil d'administration de la CPCEA du 24 mars 2022 a décidé à l'unanimité de souscrire intégralement, au nom de la solidarité entre les cadres et les non-cadres de la production agricole. L'objectif de cette mesure était de donner le temps aux instances et aux partenaires sociaux d'opérer sur le terrain les décisions de redressement, sans risquer de voir le ratio de solvabilité d'AGRI PRÉVOYANCE franchir à nouveau à la baisse la barre des 130 %. Le Conseil d'administration de l'institution a dès lors pu engager, toujours sous la supervision de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, la deuxième étape du plan de remédiation, visant à redresser techniquement les accords couverts. Les principaux leviers actionnés consistaient à modifier les ratios S/P cibles de pilotage des contrats inscrits dans la politique de souscription, d'équilibrer la garantie mensualisation et les garanties santé et incapacité de travail, de séparer le risque mensualisation dans tous les accords, d'équilibrer les frais de gestion et de renégocier les frais de rémunération des distributeurs. Ces opérations ont fait l'objet d'un suivi étroit, au sein d'un groupe de travail dédié, qui s'est réuni à trois reprises en 2022 et qui poursuivra ses travaux en 2023. Le Conseil d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE s'est ainsi fixé l'objectif d'atteindre un taux de solvabilité d'au moins 140 %, pour les exercices 2023 à 2025. À fin 2022, cet objectif est atteint, avec un ratio qui s'établit à 155 %. En parallèle, des travaux ont été lancés afin de réécrire la convention de délégation de gestion liant AGRI PRÉVOYANCE à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, pour faire en sorte que les dysfonctionnements constatés au cours des exercices passés ne viennent pas à se reproduire.

Conséquence attendue de la mise en place, en 2021, du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, l'institution de prévoyance CPCEA voit, elle, son ratio de solvabilité se stabiliser pour 2022 à un niveau

satisfaisant de 475 %. Fort de cette expérience, le Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a accompagné, en 2022, la CCPMA PRÉVOYANCE dans la création du FRPS CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. Ce type de structure permet d'atténuer la contrainte de fonds propres imposée par la directive européenne Solvabilité 2, aux régimes de retraite par capitalisation dans le cadre professionnel. Cette démarche revêt, par conséquent, l'intérêt de venir consolider le ratio de solvabilité de l'institution maison mère, et par ricochet, celui de la SGAPS. Après la création de la structure juridique en décembre 2021, les agréments administratifs et fiscaux nécessaires à son fonctionnement ont été obtenus et le transfert du portefeuille « retraite supplémentaire » de la CCPMA PRÉVOYANCE vers sa filiale a pu être réalisé avant le 31 décembre 2022. La solvabilité de l'institution s'établit, à la fin de l'exercice, à 363 %.

En 2022, les familles et organisations représentées au Conseil de la CCPMA PRÉVOYANCE se sont attachées à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre d'exploitation de cette institution, affecté par une dégradation brutale de sa sinistralité en 2021. Elles se sont notamment mobilisées pour bien en comprendre les facteurs explicatifs et décider de mesures tarifaires correctrices adaptées. Ce point a été particulièrement suivi par le Conseil d'administration de la SGAPS, garant de la pérennité financière des organismes qui lui sont affiliés.

Au global, les travaux réalisés en 2022 sur le périmètre des institutions de prévoyance, et sous l'influence dominante du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, ont permis de solidifier la solvabilité de la SGAPS, dont le ratio s'établit au terme de l'année à 254 %, contribuant par là même à pérenniser l'activité du Groupe en assurances de personnes.

◆ Développement et stratégie de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

La SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE s'est attachée à poursuivre, en 2022, le développement de l'activité en assurances de personnes du Groupe AGRICA, dans le respect des orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration de l'association sommitale du 10 décembre 2020, pour la période 2020-2024. Cette année, et pour la première fois, le chiffre d'affaires annuel de la SGAPS dépasse les 700 millions d'euros.

Le premier objectif, défini dans les orientations stratégiques est celui de renforcer la dimension affinitaire du Groupe. Des efforts importants ont donc été engagés pour résister à la concurrence, moderniser les offres et les services du Groupe, et développer le chiffre d'affaires de manière durable. Avec le projet Shield, AGRICA s'est ainsi donné la capacité de gérer de manière industrielle les opérations de commercialisation et de mise en gestion, dans le cadre de campagnes commerciales de grande ampleur. Le déploiement du régime de retraite supplémentaire des salariés non-cadres de la production agricole, des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) et des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), portant sur une base de 118 000 prospects, en a ainsi grandement bénéficié.

La deuxième grande ambition des orientations stratégiques définies pour 2020-2024 est celle d'affirmer un modèle de croissance, qui n'obère pas la rentabilité. Il est à cet égard intéressant de constater qu'un retournement des marchés s'est opéré en 2022 et que l'ensemble des groupes de protection sociale semble désormais s'être retourné vers cet impératif. En ce qui concerne le Groupe AGRICA, le principal levier actionné est celui de la retraite supplémentaire, avec des résultats notables sur le périmètre de la CPCEA. Portée par la signature d'accords

concernant les salariés non-cadres de la production agricole, des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) et des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), et les travailleurs et agents de maîtrise (TAM) et cadres du paysage, l'institution connaît en effet une forte croissance et enregistre l'adhésion de près de 60 000 nouvelles entreprises. Au global, c'est un chiffre d'affaires nouveau de 7,7 millions d'euros qui a été généré, en 2022, par l'activité retraite supplémentaire. Il est à noter que le régime de retraite supplémentaire de la CCPMA PRÉVOYANCE n'a pas contribué à cette dynamique de croissance, compte tenu des travaux de mise en conformité de l'offre avec les dispositions de la loi PACTE qui ont pénalisé cette institution vis-à-vis de ses concurrents.

Sur les marchés de la santé et de la prévoyance, AGRICA a obtenu son référencement auprès de nouvelles branches, après avoir remporté des appels d'offres, tels que notamment ceux des jardineries et graineteries, et des travailleurs et agents de maîtrise (TAM) et cadres du paysage. L'offre du Groupe s'avère également particulièrement attractive pour les grandes entreprises, à l'instar d'entreprises coopératives comme Terre du Sud ou encore Florette, qui ont rejoint le portefeuille du Groupe en 2022. Au global, le chiffre d'affaires nouveau en santé et en prévoyance s'élève, pour l'exercice, à près de 24 millions d'euros.

À noter enfin, le succès, une nouvelle fois, de la campagne annuelle des versements individuels facultatifs (VIF), avec une collecte dépassant les 18 millions d'euros, en progression de plus de 4 % par rapport à l'exercice précédent, témoignant de l'attractivité de l'offre du Groupe.

◆ Le pilotage affiné de l'activité de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Depuis l'année passée, de nouveaux outils ont été mis à disposition du Conseil d'administration pour lui permettre de mieux piloter l'activité de la SGAPS et de ses organismes affiliés.

Ainsi, le projet Pilotage Trimestriel Assurantiel (PTA) s'est poursuivi au cours de l'exercice 2022. Compte tenu de son bilan comptable, AGRICA est, en effet, tenu depuis le premier trimestre de cette année, de fournir à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), des *reportings* quantitatifs trimestriels sur son activité. La clôture au même rythme des comptes, qui est une des concrétisations les plus visibles de ce projet, confère désormais une visibilité en temps réel sur les résultats, pour une meilleure anticipation et une plus grande réactivité, fondées sur des données de qualité. Le Conseil d'administration y trouve donc, dans le contexte actuel du Groupe, un outil précieux d'aide à la décision, lui permettant d'exercer ses fonctions avec responsabilité et dont la fiabilisation doit se poursuivre au fil des arrêts trimestriels.

Le Conseil a également bénéficié de l'appui du comité d'audit et des risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE pour guider et documenter son processus décisionnel. Réuni à neuf reprises au cours de l'année 2022, ce dernier a, en effet, étudié un champ très large de sujets, allant du suivi du plan de remédiation d'AGRI PRÉVOYANCE et de la solvabilité des organismes affiliés, au projet PTA, en passant par la constitution du FRPS CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. La très forte mobilisation de ce comité et de ses membres, la richesse de ses travaux, et la pertinence de ses avis se sont avérés essentiels pour assurer une action éclairée du Conseil d'administration.

Les administrateurs du Groupe se sont par ailleurs mobilisés dans le cadre de groupes de travail thématiques, destinés à étudier la résolution d'enjeux importants pour l'activité d'AGRICA. Ainsi, un

groupe de travail, constitué au niveau de l'association sommitale, s'est réuni le 20 septembre 2022 dans l'objectif d'identifier des pistes de pilotage des coûts de gestion, pour répondre à l'impératif de restaurer la rentabilité du Groupe. Il poursuivra ses travaux en 2023. Un groupe de travail s'est également réuni à deux reprises afin de surveiller, sur le périmètre de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, les dérives de la sinistralité sur les risques incapacité, invalidité et arrêt de travail dans le contexte de la crise sanitaire, et d'appréhender leurs impacts sur le résultat technique et la solvabilité des institutions de prévoyance.

◆ Les faits marquants de l'activité des organismes affiliés en 2022

Au titre de son influence dominante, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a exercé une supervision étroite de l'activité des trois organismes affiliés, AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA, au cours de l'exercice 2022.

Le Conseil d'administration a ainsi bénéficié d'un *reporting* régulier concernant la mission d'audit réalisée par l'ACPR sur le périmètre d'AGRI PRÉVOYANCE, débutée en octobre 2021, et sur ses suites. Pour rappel, l'objectif du régulateur était de contrôler notamment la rentabilité, les provisions techniques en normes sociales et prudentielles et le bas de bilan, et ceci dans le cadre d'une mission de place, avec en filigrane des sujets traités, le modèle de délégation de gestion auprès de la Mutualité Sociale Agricole. Suite à sa mission, l'ACPR a émis un rapport le 15 septembre 2022 et a adressé, le 12 octobre 2022, une lettre de suite précisant les demandes d'actions correctrices issues de ses principaux constats. Les Conseils d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et d'AGRI PRÉVOYANCE ont donc validé, lors de leurs réunions respectives des 6 et 7 décembre 2022, une réponse destinée au secrétariat général de l'ACPR, détaillant pour chaque demande d'action correctrice, les propositions d'AGRICA.

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises dans ce rapport, l'année 2022 a également été celle de la création d'un nouveau Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS), la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, avec pour vocation de recueillir les engagements en matière de retraite supplémentaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, dont il est la filiale. Construit en s'inspirant du modèle de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ce FRPS prend la forme d'une société anonyme d'assurance, dont le capital est partagé entre la CCPMA PRÉVOYANCE, actionnaire majoritaire, et la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, détentrice de deux actions, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 13 octobre 2021. Sa création constitue un véritable atout, tant pour la solvabilité de l'institution de prévoyance que pour celle de la SGAPS, puisqu'elle vient atténuer les exigences de fonds propres imposées par la directive Solvabilité 2. AGRICA peut donc se féliciter d'être le seul groupe de protection sociale à disposer de deux FRPS, accomplissement d'autant plus remarquable quand on connaît la difficulté à obtenir les agréments nécessaires à l'entrée en fonctionnement d'une telle structure.

Un autre fait marquant de l'année écoulée réside dans la mise en conformité du régime de retraite supplémentaire de la CCPMA PRÉVOYANCE avec les dispositions de la loi PACTE. Dans cette attente, la commercialisation de l'offre de l'institution avait en effet été mise en sommeil et des mesures avaient dû être prises pour préserver le portefeuille de l'institution des attaques du marché. Les opérations de commercialisation ont donc pu reprendre, au 1^{er} janvier 2023, et apporteront bientôt leur contribution à la croissance du Groupe.

Pour accompagner son développement et son pilotage assurantiel, AGRICA a par ailleurs lancé depuis quelques années, le projet *Data platform*, dont le référentiel produits, finalisé en 2022, constitue l'une des briques essentielles. Ce dernier a pour ambition de réconcilier les vues produit de gestion et produit commercial et de mettre en place une vision périphérique de chaque produit commercial. Il donne ainsi la possibilité de visualiser pour chacun, les garanties, la structure des cotisations et des prestations, le schéma de distribution et de gestion, les produits de gestion rattachés, ainsi que les documents contractuels et commerciaux afférents. L'ensemble des 271 offres des institutions du Groupe y sont donc référencées, soit au total 1 525 produits commerciaux, ainsi que 3 325 produits de gestion et 2 372 documents contractuels. Le référentiel produits permet, en bout de chaîne, de mettre à disposition des entreprises et des particuliers dans les espaces clients, ainsi que des collaborateurs dans l'intranet de l'entreprise, une information de meilleure qualité, lisible et harmonisée. Pour notre SGAPS, ces avancées se traduisent par des gains en termes de satisfaction clients et de respect des obligations réglementaires.

◆ L'action sociale et de prévention des organismes affiliés

En 2022, le Laboratoire Innovation Sociale AGRICA PRÉVOYANCE (LISA) a continué de déployer son expertise, en matière d'action sociale et de prévention, au profit des ressortissants de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et de ses organismes affiliés. En ce qui concerne l'action sociale individuelle, ce sont 700 demandes d'intervention sociale qui ont été instruites en 2022 et qui ont généré 580 accords, pour un montant total de subventions de 500 000 euros. L'activité a également été riche cette année sur le plan de la prévention, avec des initiatives nombreuses et variées. Une campagne de vaccination antigrippale ayant bénéficié à 2 500 salariés dans 135 structures, pour un total de près de 31 000 euros, a ainsi été prise en charge et de nombreuses interventions en entreprise ont été organisées, autour des thématiques des troubles musculosquelettiques, pour 900 salariés de Cerfrance Nord-Pas-de-Calais, ou encore des conditions de vie au travail, lors de l'organisation d'une « Safety week » chez VIVESCIA.

Héritage de la crise de Covid-19, la commission d'action sociale commune aux trois institutions de prévoyance s'est par ailleurs réunie à deux reprises, au cours de l'exercice 2022, cette configuration donnant la possibilité de coordonner leur action pour une plus grande efficacité et de porter des projets communs. Cette commission a ainsi décidé d'apporter son soutien à cinq projets transversaux, en faveur notamment d'une initiative autour de la prévention des risques chimiques, ou

encore de la création, à Cahors, d'une maison de répit pour l'accueil temporaire et d'urgence d'enfants polyhandicapés, pour un montant total de près de 185 000 euros.

Il est enfin à souligner que la prévention et l'action sociale constituent désormais une partie intégrante des attentes des partenaires sociaux dans les procédures d'appels d'offres de branche et, par conséquent, des réponses apportées par AGRICA, comme cela a été le cas cette année pour les métiers de la transformation du grain, entre autres. L'expertise du Groupe en la matière constitue dès lors une véritable valeur ajoutée.

◆ La vie institutionnelle de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et de ses organismes affiliés

Le Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a procédé, lors de sa réunion du 6 décembre 2022, à la nomination de son nouveau Président, en la personne de M. Benoît LUCAS (FNCA), en remplacement de M. Philippe CHATAIN (FNCA). M. LUCAS occupera cette fonction pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2025, étant rappelé qu'une alternance paritaire des mandats de Président et de Vice-président du Conseil d'administration interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2023.

Un tour d'horizon de la vie institutionnelle des organismes affiliés permet de constater que l'année 2022 d'AGRI PRÉVOYANCE a été marquée à la fois par la désignation de M. Guillaume TRAMCOURT (FO) en qualité de Président, en remplacement de Mme Patricia DREVON (FO), et par la très forte mobilisation des administrateurs sur les questions de la préservation de la solvabilité et du plan de remédiation de l'institution, comme en témoigne le nombre important de Conseils d'administration qui se sont tenus au cours de l'année. En ce qui concerne la CCPMA PRÉVOYANCE, un nouveau Président, M. Nicolas ASSÉMAT (UDSG) a également été élu, en remplacement de M. Gilbert KÉROMNÈS (La Coopération Agricole) et la mandature de l'Assemblée Générale de l'institution a été renouvelée, à effet du 8 juin 2022. La CPCEA connaîtra, pour sa part, le renouvellement des mandatures de son Assemblée Générale et de son Conseil d'administration au cours de l'année 2023. À noter enfin que l'exercice 2023 verra l'alternance, à mi-mandat, des Présidences paritaires des Conseils d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, d'AGRI PRÉVOYANCE et de la CCPMA PRÉVOYANCE.

Les Conseils d'administration n'ont pas manqué de féliciter et de remercier chaleureusement Mme DREVON ainsi que MM. CHATAIN et KÉROMNÈS, pour leur investissement et leur action en tant que Présidents au cours des années écoulées.

◆ Conclusion

Bien que le redressement technique et financier des organismes affiliés ne soit pas encore totalement assuré, les actions nécessaires engagées sous le contrôle du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ont donc permis de consolider, au terme de l'année 2022, sa solvabilité et celle de ses organismes affiliés, contribuant à pérenniser l'activité d'AGRICA en matière d'assurances de personnes.

La SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE aborde donc l'année 2023 renforcée et mieux armée pour relever les nouveaux défis qui ne manqueront pas de se présenter, prête à inscrire son action dans la continuité des plans de redressement et de développement engagés en 2022.

Présentation des **comptes et résultats financiers**

Le chiffre d'affaires de l'exercice affiche une augmentation de 14,2 % pour atteindre 715,3 millions d'euros. Les activités de retraite supplémentaire progressent de 1,4 %, tandis que les activités de santé et de prévoyance progressent de 21 %.

Le résultat des institutions de prévoyance du Groupe AGRICA est en nette amélioration en lien avec l'amélioration de la marge technique sur les risques santé, arrêt de travail et décès, une dégradation de la retraite supplémentaire qui reste toutefois légèrement bénéficiaire. Le résultat est aussi impacté par la marge de gestion qui se détériore dans le cadre des investissements réglementaires (loi PACTE, FRPS) et de développement (Shield).

Les activités Vie sont bénéficiaires de + 53,2 millions d'euros et sont déficitaires en Non-vie de - 19,1 millions d'euros en nette amélioration pour les deux branches. La sinistralité se redresse en affichant un ratio combiné (S/P avec frais réels) de 104 % au 31 décembre 2022, contre 126 % à la fin de l'exercice précédent.

Le rendement comptable de l'ensemble des actifs du Groupe est de 3,1 % en 2022. Les produits financiers de l'ensemble des institutions du Groupe représentent 193,2 millions d'euros. Les plus-values latentes des portefeuilles sont en baisse à 244 millions d'euros fin 2022, contre 1 204 millions d'euros en 2021 du fait essentiellement de la conséquence de la remontée des taux sur les portefeuilles obligataires.

Après impôts, le résultat net part du Groupe s'établit à - 1,8 million d'euros fin 2022, contre - 62 millions d'euros l'exercice précédent.

Les fonds propres représentent 979 millions d'euros au 31 décembre 2022, quasi stable par rapport à 2021.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS VIE

Le résultat avant impôts des activités Vie s'inscrit bénéficiaire à + 53,2 millions d'euros en 2022, contre un résultat déficitaire de - 10,1 millions d'euros l'exercice précédent et retrouve un niveau semblable à 2020.

- ◆ Les cotisations des opérations Vie affichent un montant de 302,4 millions d'euros fin 2022, soit une progression de 4,2 % par rapport à l'exercice précédent. Les variations par activité sont les suivantes :
 - ◆ les cotisations de l'activité de retraite supplémentaire, avec 214,3 millions d'euros, sont en hausse de 1,2 %. Cette évolution est due à une augmentation de 7,7 millions d'euros pour CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, dont la plus grande partie correspond aux cotisations attendues des cadres et non-cadres de la CCN du paysage et des cadres de la production agricole et à un mali sur antérieur de 5 millions d'euros (résiliations de contrats) sur CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
 - ◆ les cotisations de l'activité prévoyance (capitaux décès, indemnités funéraires, rentes...) à 88,1 millions d'euros, enregistrent une hausse de 12 %. Cette augmentation de + 9,8 millions d'euros provient d'AGRI PRÉVOYANCE pour 4,1 millions d'euros avec la mise en place de la contribution exceptionnelle temporaire dans le cadre des mesures de redressement et 4,4 millions d'euros sur CCPMA PRÉVOYANCE.
- ◆ Les prestations et frais payés des opérations Vie s'élèvent à 213,7 millions d'euros, en hausse de 24,5 %. Les évolutions par activité se répartissent comme suit :
 - ◆ les prestations des régimes de retraite supplémentaire affichent un montant de 169,8 millions d'euros, en augmentation de 35,6 %. Les prestations de CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE sont en hausse de 33,9 % suite à des sorties en capital liées à des transferts de portefeuilles vers d'autres assureurs. Les prestations de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE sont en hausse de 44,3 % suite à des rattrapages de sortie en capital. Les prestations du régime en *run-off* sont en baisse de 8,5 %, compte tenu de la dégressivité des rentes ;
 - ◆ les prestations des activités prévoyance Vie représentent 43,9 millions d'euros pour l'exercice, soit une diminution de 9,4 %.
- ◆ Les provisions des opérations Vie enregistrent une charge de 152,4 millions d'euros au titre de l'exercice, en comparaison de 282,1 millions d'euros précédemment. Elles s'analysent ainsi :
 - ◆ concernant les régimes de retraite, les dotations aux provisions représentent une charge de 158,9 millions d'euros liée aux nouveaux engagements de retraite des participants. La reprise de la participation bénéficiaire affiche 24,3 millions d'euros ;
 - ◆ les charges de provisions des activités de prévoyance enregistrent au titre de l'exercice une dotation de 13,6 millions d'euros, contre 39,1 millions d'euros en 2021. Cette évolution s'explique principalement par la provision afférente au maintien des garanties décès en cas d'arrêt de travail (MGDC) comptabilisée en 2021. En effet, les modalités de calcul s'établissant sur les mêmes sources d'informations, la variation de sinistralité sur la garantie arrêt de travail implique mécaniquement une variation équivalente des engagements sur le maintien des garanties décès en cas d'arrêt de travail (effet volume). Les dotations aux provisions pour participation bénéficiaire affichent 4,2 millions d'euros.
- ◆ Les produits des cessions en réassurance représentent un montant de 1,1 million d'euros, uniquement au titre des garanties décès.
- ◆ Les frais de gestion nets des autres produits d'exploitation représentent un montant de 48,9 millions d'euros, contre 42 millions d'euros l'exercice précédent. Ils se répartissent entre les activités de retraite pour 40,4 millions d'euros, soit une augmentation de 6,9 millions d'euros essentiellement due à la mise en œuvre du FRPS CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et loi PACTE, et les activités de prévoyance à hauteur de 8,5 millions d'euros (frais d'acquisition et d'administration, autres charges techniques).
- ◆ Les produits financiers nets de charges des opérations Vie s'inscrivent à hauteur de 164,7 millions d'euros, en baisse par rapport à 2021 (196,6 millions d'euros) :
 - ◆ la contribution aux activités de retraite des produits financiers nets de charges s'élève à 155,4 millions d'euros contre 186,6 millions d'euros en 2021 (223,9 millions d'euros en 2020) ;
 - ◆ les produits financiers revenant aux activités de prévoyance représentent 9,3 millions d'euros, contre 10 millions d'euros en 2021 (10,6 millions d'euros en 2020).

Le résultat avant impôts des activités Vie s'inscrit à + 53,2 millions d'euros, contre - 10,1 millions d'euros en 2021. Les contributions au résultat sont de + 26,9 millions d'euros en retraite et de + 28,3 millions d'euros en prévoyance. L'amélioration de la sinistralité décès malgré l'augmentation des frais de gestion est le principal facteur conduisant à un ratio combiné (S/P avec frais réels) des garanties Vie de 77 %, contre 119 % en 2021.

2. LE COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON-VIE

Le résultat avant impôts des activités Non-vie est déficitaire à fin 2022 de - 19,1 millions d'euros, contre un résultat déficitaire de - 64,2 millions d'euros l'exercice précédent.

- ◆ Les cotisations des activités Non-vie (incapacité-invalidité, complémentaire frais de soins) sont en augmentation (+ 23,0 %) à 412,9 millions d'euros fin 2022 contre 335,8 millions d'euros en 2021.
- ◆ Les prestations et frais des activités Non-vie représentent 348,4 millions d'euros fin 2022, contre 322,7 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 8 % :
 - ◆ les prestations et frais d'incapacité augmentent de 10,5 % à 101,8 millions d'euros par rapport à 2021 suite à la détérioration du risque ;
 - ◆ les prestations santé sont en hausse de 9,6 % à 194,4 millions d'euros. Le risque reste déficitaire dans la totalité des institutions ;
 - ◆ les prestations et frais d'invalidité diminuent de - 2,1 % à 52,3 millions d'euros par rapport à 2021.
- ◆ Les charges des provisions des activités Non-vie représentent une dotation de 55,4 millions d'euros pour l'ensemble des institutions du Groupe, contre 59,3 millions d'euros l'exercice précédent :
 - ◆ les provisions d'incapacité-invalidité sont quasi stables avec une dotation de 60,2 millions d'euros contre 61,2 millions d'euros ;
 - ◆ la variation des provisions santé présente une reprise de 4,8 millions d'euros. Le montant des prestations non enregistrées du fait des délais de transmission d'informations par le délégataire de gestion (refacturation) est dorénavant enregistré directement en prestation et non en provision comme auparavant, soit un impact de présentation de + 9,3 millions d'euros.
- ◆ Les charges des cessions en réassurance des garanties arrêt de travail représentent un montant de - 2,8 millions d'euros.
- ◆ La contribution des produits financiers nets de charges s'élève à 27,5 millions d'euros fin 2022, en diminution de 13,5 % par rapport à 2021 (31,8 millions d'euros), répartis entre 25,6 millions d'euros pour l'arrêt de travail et 1,9 million d'euros pour la santé.
- ◆ Les frais de gestion nets des autres produits d'exploitation représentent 54,7 millions d'euros, contre 48,9 millions d'euros en 2021. Ils se répartissent entre frais de gestion des garanties incapacité-invalidité pour 22,5 millions d'euros (19,7 millions d'euros en 2021) et frais de gestion santé pour 32,2 millions d'euros (29,2 millions d'euros en 2021).

- ◆ Les variations des provisions pour participation aux excédents Non-vie des contrats affichent globalement une reprise de 1,9 million d'euros, soit une reprise de 2,9 millions d'euros au titre de l'incapacité-invalidité et une dotation de 1 million d'euros au titre de la santé.
- ◆ Le résultat avant impôts des activités Non-vie est déficitaire à hauteur de 19,1 millions d'euros, se répartissant entre - 11,8 millions d'euros pour l'incapacité-invalidité et - 7,3 millions d'euros pour la santé. Le ratio combiné (S/P avec frais réels) des garanties Non-vie s'élève à 110 % (respectivement 116 % en incapacité-invalidité et 104 % en santé), contre 127 % en 2021 (139 % en incapacité-invalidité et 117 % en santé).
- ◆ Le résultat technique d'ensemble affiche un ratio combiné du Groupe de 104 % au 31 décembre 2022, contre 126,0 % à la fin de l'exercice précédent.

◆ Le résultat financier

Le résultat financier combiné étant intégralement réparti entre les comptes Vie, Non-vie et autres activités, un commentaire unique est développé ici.

- ◆ Les produits financiers nets de charges représentent 192,2 millions d'euros, soit une diminution de 36,2 % par rapport à 2021 (228,4 millions d'euros), avec un rendement Groupe de 3,1 %, contre 3,47 % en 2021 :
 - ◆ le résultat des placements immobiliers est en baisse à 18,1 millions d'euros (38,5 millions d'euros en 2021) ;
 - ◆ le produit des placements en valeurs mobilières net de charges affiche un résultat de 174,2 millions d'euros. Les revenus de placements représentent 109,8 millions d'euros, les plus-values et dotations aux amortissements et provisions affichent 64,4 millions d'euros ;
 - ◆ les ACAV enregistrent une moins-value de - 0,1 million d'euros.

◆ Autres activités

- ◆ Les autres activités affichent un résultat de - 35,9 millions d'euros dont les contributions principales sont les suivantes :
 - ◆ un bénéfice de 0,9 million d'euros pour les services informatiques (résultat des entreprises mises en équivalence) ;
 - ◆ les charges et produits non techniques, dont action sociale, pour un total de - 5,1 millions d'euros ;
 - ◆ le résultat financier au titre des distributions de dividendes affiche + 1 million d'euros ;
 - ◆ la charge d'impôt sur les sociétés sur les résultats représente - 6,4 millions d'euros. La charge des impôts différés représente - 26,3 millions d'euros.

3. LE BILAN

Le total du bilan s'élève à plus de 7 546 millions d'euros fin 2022. Les fonds propres du Groupe représentent en fin d'exercice un montant de 979 millions d'euros quasi stable.

◆ L'actif

- ◆ Le poste Placements s'inscrit à 6 484 millions d'euros, en hausse de 5,4 %. Il se répartit ainsi :
 - ◆ les immeubles et participations immobilières totalisent 372 millions d'euros ;
 - ◆ les obligations et OPCVM obligataires représentent une valeur de 4 335 millions d'euros ;
 - ◆ les actions et OPCVM actions affichent un montant de 1 749 millions d'euros ;
 - ◆ les autres placements sont quasi nuls ;
 - ◆ les OPCVM représentant les engagements en unités de compte 28 millions d'euros.

Les plus-values latentes des portefeuilles sont en baisse avec 244 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre près de 1 204 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

- ◆ Les titres mis en équivalence représentent 5,8 millions d'euros.
- ◆ La part des cessionnaires dans les provisions techniques représente 16 millions d'euros.
- ◆ Les créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance affichent 355 millions d'euros en représentation des comptes adhérents et des cotisations à recevoir en nette progression du fait des opérations de *fast-close*.
- ◆ Les autres actifs totalisent 628 millions d'euros. Ils comprennent aussi les avances de trésorerie faites notamment à la CMSA pour le paiement des prestations, les comptes courants avec des entités hors du périmètre de combinaison et enfin les actifs des autres activités hors assurance.
- ◆ Les comptes de régularisation de l'actif affichent 57 millions d'euros contre 51 millions d'euros en 2021 intégrant les intérêts courus des obligations et les amortissements de surcote/décote.

◆ Le passif

- ◆ Les capitaux propres part du Groupe représentent plus de 979 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2022, contre 981 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent avec l'affectation du résultat de l'exercice.
- ◆ Les provisions techniques brutes progressent de 2,9 % à 6 185 millions d'euros. Elles se répartissent comme suit :
 - ◆ les provisions techniques Vie, soit 5 287 millions d'euros, sont en hausse de 2,3 %. Elles sont principalement constituées au titre des régimes de retraite supplémentaire. Le montant des provisions pour participations bénéficiaires représente un cumul de 281 millions d'euros à la fin de l'exercice ;
 - ◆ les provisions techniques Non-vie affichent 898 millions d'euros, en hausse de 6,3 %. Elles incluent des provisions pour participations bénéficiaires pour un total de 34 millions d'euros.
- ◆ Les autres passifs avec 353 millions d'euros concernent principalement les provisions pour risques et charges, les dettes d'opérations d'assurance, les dettes envers l'État, les comptes courants avec des entités hors du périmètre de combinaison, les dettes envers les établissements de crédit ainsi que les comptes de régularisation passif.

4. LE COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

(en K€)	Activités assurance-vie	Activités assurance Non-vie	Autres activités	Exercice 2022	Exercice 2021
1. Primes émises	302 451	412 859		715 310	625 891
2. Variation des primes non acquises					
3. Primes acquises	302 451	412 859	0	715 310	625 891
4. Produits d'exploitation bancaire					
5. Chiffre d'affaires ou produits des autres activités			4 154	4 154	4 183
6. Autres produits d'exploitation	1 472	1 621		3 093	1 973
7a. Produits financiers nets de charges – technique	152 446	12 763		165 209	206 251
7b. Produits financiers nets de charges – non technique	12 231	14 772	1 034	28 036	22 158
8. Total des produits d'exploitation courants	468 600	442 015	5 187	915 803	860 456
9. Charges des prestations d'assurance	- 366 139	- 401 991		- 768 130	- 834 690
10. Charges ou produits des cessions en réassurance	1 048	- 2 776		- 1 728	- 3 054
11. Charges d'exploitation bancaire					
12. Charges des autres activités			- 7 608	- 7 608	- 7 453
13. Charges de gestion	- 50 344	- 56 346		- 106 690	- 92 917
14. Total des charges d'exploitation courantes	- 415 435	- 461 113	- 7 608	- 884 157	- 938 115
15. RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	53 165	- 19 099	- 2 421	31 646	- 77 659
16. Autres produits nets			- 1 665	- 1 665	- 949
17. Résultat exceptionnel			0	0	0
18a. Impôts sur les résultats			- 6 451	- 6 451	- 384
18b. Impôts différés actif			- 26 289	- 26 289	16 290
19. RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES	53 165	- 19 099	- 36 826	- 2 759	- 62 702
20. Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence			859	859	715
21. Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition					
22. RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE COMBINÉ	53 165	- 19 099	- 35 967	- 1 901	- 61 988
23. Intérêts minoritaires			73	73	15
24. Résultat net (part du Groupe)	53 165	- 19 099	- 35 895	- 1 828	- 61 972
25. Résultat par action*					
26. Résultat dilué par action*					

* Pour les sociétés par action.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

5. L'ACTIF DU BILAN COMBINÉ

<i>(en K€)</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
1. Écart d'acquisition	0	0
2. Actifs incorporels	157	92
2a. Portefeuilles de contrats		
2b. Autres	157	92
3. Placements des entreprises d'assurance	6 456 331	6 125 266
3a. Terrains et constructions	372 242	370 011
3b. Placement dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lien de participation		
3c. Autres placements	6 084 089	5 755 255
4. Placements représentant les engagements en UC	27 539	0
5. Placements des entreprises du secteur bancaire	0	0
5a. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lien de participation		
5b. Autres placements		
6. Placements des autres entreprises	0	0
7. Titres mis en équivalence	5 790	5 847
8. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	16 310	14 545
9. Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	355 247	245 058
10. Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0
11. Créances sur les entreprises du secteur bancaire	0	0
12. Autres créances	201 163	197 255
13. Autres actifs	426 891	560 162
13a. Immobilisations corporelles	8 793	3 584
13b. Autres	414 875	552 373
13c. Actif circulant	3 223	4 204
14. Comptes de régularisation actif	57 023	51 291
14a. Frais d'acquisition reportés		
14b. Autres	57 023	51 291
15. Différence de conversion	0	0
TOTAL	7 546 452	7 199 517

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

6. LE PASSIF DU BILAN COMBINÉ

<i>(en K€)</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
1. Capitaux propres du Groupe	979 355	980 792
1a. Capital social ou fonds équivalent	1 143	1 143
1b. Primes		
1c. Réserves et résultat combiné	978 212	979 649
1d. Autres		
2. Intérêts minoritaires	- 82	- 9
3. Passifs subordonnés	0	0
4. Provisions techniques brutes	6 185 530	6 009 848
4a. Provisions techniques Vie	5 287 618	5 165 485
4b. Provisions techniques Non-vie	897 911	844 363
5. Provisions techniques en UC	28 194	0
6. Fonds dédiés	0	0
7. Provisions pour risques et charges	714	593
8. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	126 379	65 290
9. Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0
10. Dettes représentées par des titres	0	0
11. Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	25 877	13 085
12. Autres dettes	196 326	117 685
13. Compte de régularisation – passif	4 159	12 232
14. Différences de conversion	0	0
TOTAL	7 546 452	7 199 517

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

7. ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	12	ANNEXE 11	Intérêts minoritaires	20
ANNEXE 1	Institutions et sociétés du périmètre de combinaison	16	ANNEXE 12	Provisions techniques brutes	20
ANNEXE 2	Contribution aux capitaux propres et au résultat net part du Groupe	16	ANNEXE 13	Provisions techniques brutes Non-vie	21
ANNEXE 3	Titres de placement des institutions de prévoyance	17	ANNEXE 14	Provisions pour risques et charges	22
ANNEXE 4	Participations non consolidées	17	ANNEXE 15	Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	22
ANNEXE 5	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	18	ANNEXE 16	Autres dettes	22
ANNEXE 6	Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	18	ANNEXE 17	Engagement hors bilan	23
ANNEXE 7	Autres créances	18	ANNEXE 18	Primes brutes	23
ANNEXE 8	Autres actifs	19	ANNEXE 19	Autres produits d'exploitation	24
ANNEXE 9	Comptes de régularisation actif	19	ANNEXE 20	Produits financiers nets de charges	24
ANNEXE 10	Variation des capitaux propres part du Groupe	19	ANNEXE 21	Charges des prestations d'assurance	24
			ANNEXE 22	Charges par nature	25
			ANNEXE 23	Résultat exceptionnel	25
			ANNEXE 24	Impôts sur les résultats	25
			ANNEXE 25	Actifs et passifs d'impôts différés	26

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

1. Référentiel comptable et réglementaire

Les comptes combinés de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ont été établis conformément aux dispositions de la législation française définies par l'arrêté du 3 février 2004 portant homologation du règlement CRC 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des assurances, le Code rural et le Code de la Sécurité sociale, modifié par le règlement CRC 2001-01 du 1^{er} mars 2001.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts d'arrondis entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. Faits marquants de l'exercice

Le fait marquant de l'année 2022 est l'obtention de l'agrément du régulateur pour la création d'un FRPS de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022 : cet accord se traduit par le transfert de la totalité de l'activité retraite supplémentaire et d'un actif général.

3. Informations relatives au périmètre de combinaison

3.1 INSTITUTIONS ET SOCIÉTÉS DU PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

Voir annexe 1

3.2 EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

Conformément aux exclusions spécifiques prévues par le règlement CRC 2000-05, les sociétés civiles immobilières dont le résultat est appréhendé sans décalage dans la société détentrice, et pour autant qu'elles ne participent au financement du Groupe, ont été exclues du périmètre de combinaison dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle.

Les groupements de moyens ou associations constitués par les entités combinées pour la mise en commun et l'exploitation de leurs moyens informatiques ou de gestion sont exclus du bilan combiné, les résultats étant enregistrés dans les comptes individuels des entreprises du Groupe.

3.3 MÉTHODES DE COMBINAISON

Une combinaison par agrégation est réalisée pour les institutions de prévoyance appartenant au périmètre de combinaison.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'Assemblée.

Sont consolidées par intégration proportionnelle les sociétés que le Groupe détient à hauteur de 40 % au plus et/ou pour lesquelles existe un accord entre les actionnaires au terme duquel ces derniers exercent un contrôle conjoint.

Les sociétés où le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière, mais où il ne détient ni le contrôle exclusif, ni le contrôle conjoint, sont consolidées par mise en équivalence. Elle est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote dans la société.

3.4 DATE DE CLÔTURE

Les comptes statutaires des entités entrant dans le périmètre de combinaison sont arrêtés au 31 décembre.

3.5 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTERNES

Les opérations internes au périmètre de combinaison sont éliminées au bilan et au compte de résultat.

◆ 4. Changement de méthodes comptables

Néant

◆ 5. Méthodes et règles d'évaluation

5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé. L'entité détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques. Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti. Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur dix ans.

Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée de manière prospective. L'entité doit apprécier, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant que l'écart d'acquisition a pu perdre de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle. Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est non limitée, le test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises. Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition, estimée à l'origine comme non limitée, devient limitée au regard d'un des critères cités au deuxième alinéa de cet article, un test de dépréciation est réalisé.

L'écart d'acquisition, le cas échéant déprécié, est amorti sur la durée d'utilisation résiduelle.

5.2 PLACEMENTS FINANCIERS

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 du CSS et du règlement ANC n° 2015-11 Livre I – Titre II

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenu variable sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placement à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins six mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R. 931-11-1, deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes provisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels ;
- ◆ en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;

- ◆ si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- ◆ si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur trois ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas d'une moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

5.3 RÉSERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation inscrite dans les comptes individuels à l'ouverture de l'exercice est reclassée dans les réserves combinées. Les dotations ou reprises de réserve de capitalisation de l'exercice sont éliminées pour les faire apparaître dans le résultat combiné. Lorsque les retraitements sont opérés dans le cadre d'un régime L. 932-24, les provisions mathématiques représentatives des droits à porter aux comptes des participants sont réévaluées en conséquence.

5.4 OPÉRATIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

5.4.1 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

5.4.2 Cotisations à recevoir

Les produits de cotisations dépendent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice 2022 selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) déposées sur le portail NEC ;
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

En ce qui concerne le délégataire de gestion MSA, les entreprises ont déclaré selon les modalités suivantes :

- ◆ appel chiffré ;
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises aient déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles aient déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Selon ces modes d'estimation, les cotisations à recevoir sont donc estimées pour un montant de 243,7 millions d'euros à la clôture de l'exercice, en nette augmentation du fait des arrêts en mode *fast-close*.

5.4.3 Prestations de santé réglées

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

5.4.4 Application de la méthode préférentielle

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode préférentielle consistant à calculer des provisions mathématiques d'assurance-vie sur la base de taux d'actualisation au plus égaux au taux de rendement prévisionnel, prudemment estimés des actifs affectés à leur représentation.

La composition actuelle des portefeuilles entre les diverses classes d'actifs, ainsi que les choix prudents faits en matière de taux techniques de provisionnement permettent de sélectionner cette méthode.

5.4.5 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent les valeurs actuelles de l'engagement pris par l'institution. L'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital. Les tables de mortalité sont reconnues comme adéquates. L'étalement des changements d'estimation (tables, taux, engagements nouveaux) n'est pas pratiqué dans les comptes combinés. L'intégralité des engagements est constituée.

Les principaux paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer sont les suivants :

- ◆ le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2022 est de 0,47 %, *versus* 0 % en 2021 ;
- ◆ pour l'incapacité en cours, table réglementaire du BCAC 2010 de maintien en incapacité ;
- ◆ pour l'invalidité en attente, table réglementaire BCAC 2010 de passage en invalidité ;
- ◆ pour l'invalidité, table réglementaire BCAC 2010 de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

5.4.6 Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers n'a pas lieu d'être dotée, le taux de rendement des actifs réduit aux 4/5^e étant supérieur aux intérêts crédités aux provisions mathématiques et au minimum garanti rapporté aux provisions mathématiques.

5.4.7 Provision pour risque d'exigibilité

La provision pour risque d'exigibilité qui pourrait être inscrite dans les comptes individuels à l'ouverture de l'exercice est à reclasser dans les réserves combinées. Les dotations ou reprises de provisions sont à éliminer pour les faire apparaître dans le résultat combiné.

Lorsque les retraitements sont opérés dans le cadre d'un régime L. 932-24, les provisions mathématiques représentatives des droits à porter aux comptes des participants sont réévaluées en conséquence.

5.4.8 Provisions pour égalisation

Les provisions constituées dans les comptes individuels des entités ont été éliminées dans les comptes combinés sauf dans le cas où elles ont pour objet de faire face à des événements caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé où elles constituent des dettes envers un contrat.

5.5 OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité, sans décalage d'exercice sur la base des informations transmises par les cédantes ou, en l'absence d'informations suffisantes, sur la base d'estimation. Les provisions techniques correspondent aux montants indiqués par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées conformément aux clauses des traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes, sans pouvoir excéder le montant mis à la charge des réassureurs par l'application des traités.

Les titres reçus en nantissement et leur engagement de restitution sont portés au tableau des engagements reçus et donnés.

5.6 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés des entités soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit. Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur la base des éléments suivants :

- ◆ écart de réévaluation fiscale ;
- ◆ décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal ;
- ◆ déficits fiscaux reportables ;
- ◆ retraitements de combinaison.

Lorsque l'imposition différée est active, une analyse de recouvrabilité est menée sur un horizon raisonnable (cinq ans). Lorsque l'imposition différée est passive, la charge d'impôt différée est intégralement comptabilisée dans les comptes.

5.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06 relatif aux passifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2002. Elles sont déterminées par chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Sont notamment inclus dans ce poste les provisions pour litiges, les provisions pour médailles du travail. Les engagements transférés par le GIE AGRICA GESTION aux institutions de prévoyance figurent en dettes sociales. Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel font l'objet d'un contrat d'assurance.

5.8 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune

5.9 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Aucune

◆ 6. Autres informations

6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent pour 2022 à 572 milliers d'euros TTC.

6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant

ANNEXE 1 Institutions et sociétés du périmètre de combinaison

Nom	Forme juridique	Méthode de combinaison	Activité	% de contrôle	% d'intérêt
CCPMA PRÉVOYANCE	Institution de prévoyance	Combinée	Vie, Non-vie		
CPCEA	Institution de prévoyance	Combinée	Vie, Non-vie		
AGRI PRÉVOYANCE	Institution de prévoyance	Combinée	Vie, Non-vie		
FRPS CPCEA	Société anonyme	Combinée	Vie		
FRPS CCPMA	Société anonyme	Combinée	Vie		
SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE	SGAPS	Combinante		100,00 %	100,00 %
SARL LES ABIES	Société à responsabilité limitée	Consolidée par intégration globale	Résidence de tourisme	100,00 %	100,00 %
SARL LES ARMILLES	Société à responsabilité limitée	Consolidée par intégration globale	Résidence de tourisme	100,00 %	99,90 %
SAS AGRICA ÉPARGNE	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale	Épargne salariale	100,00 %	100,00 %
SA X-LOG	Société anonyme	Consolidée par mise en équivalence	Informatique	46,25 %	46,25 %
SAS 35 BOÉTIE	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale	Gestion de participation	100,00 %	100,00 %
SAS AGRICA PRÉVOYANCE SERVICE	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale		100,00 %	100,00 %
SC INSPIRE	Société civile	Consolidée par intégration globale	Gestion de participation	100,00 %	100,00 %
SC LC VILLAGE AMPÈRE	Société civile	Consolidée par intégration globale	Gestion de participation	51,00 %	51,00 %

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 2 Contribution aux capitaux propres et au résultat net part du Groupe

(en K€)	Capitaux propres* 2022	Résultat de l'exercice 2022	Capitaux propres* 2021	Résultat de l'exercice 2021
CPCEA	177 603	9 210	218 153	- 13 875
AGRI PRÉVOYANCE	109 807	268	59 389	- 15 024
CCPMA PRÉVOYANCE	585 483	- 37 888	694 386	- 31 226
FRPS CPCEA	- 3 411	- 10 101	5 538	- 2 753
FRPS CCPMA	106 525	35 211		
SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE	- 2 880	- 647	- 2 233	- 574
(ASSURANCE)	973 127	- 3 948	975 232	- 63 453
SARL LES ARMILLES	133	14	119	6
SARL LES ABIES	- 1 917	- 74	- 1 842	- 56
SA X-LOG	5 296	859	5 353	715
SAS AGRICA ÉPARGNE	1 901	341	2 154	785
SAS 35 BOÉTIE	- 14 318	1 047	- 148	- 24
SC INSPIRE	- 122	0	- 131	- 9
SAS AGRICA PRÉVOYANCE SERVICE	- 9	10	79	79
SAS CCPMA RS	0	0	0	0
SAS LC VILLAGE AMPÈRE	- 101	- 75	- 25	- 16
(GÉNÉRAL)	- 9 136	2 119	5 560	1 481
TOTAL	963 991	- 1 828	980 792	- 61 972

* Dont impact distribution de dividendes.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 3 Titres de placement des institutions de prévoyance

(en K€)	Valeur brute 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022	Valeur de réalisation 31/12/2022	Plus ou moins-values latentes 31/12/2022	Plus ou moins-values latentes 31/12/2021
Placements immobiliers	119 258	88 726	326 866	238 140	170 545
Participations non consolidées	283 516	283 516	464 809	181 293	181 293
Actions et titres à revenu variable	3 817	2 514	2 514	0	0
Parts d'OPCVM actions	1 766 420	1 746 253	1 970 040	223 787	485 047
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 066 461	4 017 712	3 631 584	- 386 128	368 614
Parts d'OPCVM obligataires	317 327	317 327	304 704	- 12 623	- 1 317
Parts d'OPCVM en représentation des prov.	27 539	27 539	27 539	0	0
Autres placements	283	283	283	0	38
TOTAL DES PLACEMENTS	6 584 620	6 483 870	6 728 339	244 469	1 204 219

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 4 Participations non consolidées

(en K€) Nom de l'entité	Capitaux propres avant affectation	% Capital détenu	Résultat du dernier exercice	Valeur nette d'inventaire	Valeur de réalisation
SCI Beaux Soleils	300	0	71	1 061	1 094
SCI Bienfaisance agricole	25 000	0	4 201	43 392	189 607
SCI Les Pins	1 382	0	776	2	3 547
SCI 67 Malesherbes	4 000	0	354	9 009	15 956
SCI 20-22 Clichy	7 000	0	1 327	23 570	50 767
SCI 7 Faubourg St-Honoré	34 000	0	2 111	74 375	75 524
SCI 35 Boétie	14 013	0	707	17	17
SCI AGRICA PATRIMOINE FONCIER	41 000	0	2 118	107 479	103 685
SCI LC Dream Factory	10		- 407	24 611	24 611
VALEUR D'INVENTAIRE DES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES	126 705		11 259	283 516	464 809

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

(en K€)	2022	2021
Provisions Vie	5 791	4 841
Primes		
Sinistres	3 264	2 080
Participations bénéficiaires		
Autres provisions techniques	2 527	2 761
Provisions contrats en unités de compte		
Provisions Non-vie	10 519	9 704
Primes non acquises		
Sinistres	3 841	5 858
Autres provisions techniques	6 679	3 846
TOTAL	16 310	14 545

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 6 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en K€)	2022	2021
Primes acquises non émises Vie	112 359	106 753
Primes acquises non émises Non-vie	131 419	50 193
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	107 869	87 163
Créances nées d'opérations de réassurance	3 601	948
Participation bénéficiaire différée active		
TOTAL	355 247	245 058

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 7 Autres créances

(en K€)	2022	2021
État, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	14 735	45 136
Personnel	0	0
Autres créances	186 691	152 343
Provisions pour dépréciation	- 262	- 224
TOTAL	201 163	197 255

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 8 Autres actifs

(en K€)	2022	2021
Valeur brute	427 159	560 423
Amortissements	- 268	- 261
VALEUR NETTE	426 891	560 162

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 9 Comptes de régularisation actif

(en K€)	2022	2021
Intérêts et loyers acquis non échus	51 466	50 568
Frais d'acquisition des immeubles à répartir sur plusieurs exercices		
Différences sur les prix de remboursement à recevoir		
Autres comptes de régularisation	5 557	723
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	57 023	51 291

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 10 Variation des capitaux propres part du Groupe

(en K€)	Fonds d'établissement	Autres réserves	Écart résultant de changement de méthode	Résultat de l'exercice part du Groupe	Total des capitaux propres
Au 31 décembre 2020	1 143	1 029 387	1 126	11 886	1 043 543
Affectation du résultat 2020		11 886		- 11 886	
Droits d'adhésion					
Variation de périmètre et autres mouvements		- 779			
RÉSULTAT 2021				11 886	
Au 31 décembre 2021	1 143	1 040 495	1 126	- 61 972	980 792
Affectation du résultat 2021		- 61 972		61 972	
Droits d'adhésion					
Variation de périmètre et autres mouvements		391			
RÉSULTAT 2022				- 1 828	
AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 143	978 913	1 126	- 1 828	979 355

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 11 Intérêts minoritaires

(en K€)	2022	2021
Réserves consolidées	- 9	6
Résultat	- 73	- 15
TOTAL	- 82	- 9

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 12 Provisions techniques brutes

(en K€)	2022	2021
PROVISIONS VIE	5 315 812	5 165 485
Primes		
Sinistres	188 584	175 231
Participations bénéficiaires	280 926	302 594
Autres provisions techniques	4 846 302	4 687 660
<i>dont provisions techniques en UC</i>	<i>28 194</i>	
PROVISIONS NON-VIE	897 911	844 363
Primes non acquises		
Sinistres	537 471	471 253
Participations bénéficiaires	34 417	36 293
Autres provisions techniques	326 023	336 816
TOTAL	6 213 724	6 009 848

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 13 Provisions techniques brutes Non-vie

(en K€)	2022	2021
PROVISIONS POUR SINISTRES	537 471	471 253
Arrêt de travail	499 216	428 154
Affaires directes	485 998	418 264
Incapacité	116 131	108 700
Incapacité supplémentaire	351	486
Charges sociales	47 079	36 787
Invalidité	4 816	4 618
Invalidité en attente	317 622	267 673
Acceptations	13 218	9 889
Incapacité	13 218	9 889
Santé	38 255	43 100
Affaires directes	37 901	43 008
Santé collective	29 489	32 434
Santé individuelle	5 723	8 173
Chirurgie collective	967	966
Chirurgie individuelle	19	19
Exonération santé en arrêt de travail	1 703	1 416
Acceptations	354	91
Santé collective	354	91
Santé individuelle	0	0
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	326 023	336 816
Arrêt de travail	310 652	321 467
Affaires directes	291 074	306 314
Invalidité	291 055	306 291
Inaptitude	19	23
Acceptations	19 578	15 153
Invalidité en attente	19 578	15 153
Santé	15 371	15 350
Affaires directes	15 371	15 350
Santé risque croissant	15 371	15 350
TOTAL	863 494	808 070

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 14 Provisions pour risques et charges

(en K€)	Au 01/01/2022	Dotation	Reprise	Au 31/12/2022
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	0			0
Provisions pour perte de change				
Provisions pour engagement de retraite et prévoyance	389	36	21	404
Autres provisions pour charges	205	106		311
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	593	142	21	714

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 15 Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en K€)	2022	2021
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	121 236	62 696
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 143	2 594
TOTAL	126 379	65 290

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 16 Autres dettes

(en K€)	2022	2021
Dépôts et cautionnements reçus	2 053	1 909
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	8 134	6 374
Personnel	9 172	7 780
Autres dettes	176 966	101 621
TOTAL	196 326	117 685

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 17 Engagement hors bilan

(en K€)	Total 2022	Filiales et participations non intégrées N	Instruments financiers N	Autres	Total 2021
Engagements reçus	780			780	0
Engagements donnés	2			2	24
Avals, cautions et garanties de crédit					
Titres et actifs avec engagements de revente					
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
Autres engagements donnés	2			2	24
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires					
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
Autres valeurs détenues pour compte de tiers					
Le poste <i>Caution et autres engagements reçus</i> s'analyse comme suit :					
♦ swap court terme					
♦ swap long terme					
♦ option de couverture de taux					
♦ couverture sur devise					
♦ engagements immobiliers					
♦ cautions reçues					
TOTAL	0				0

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 18 Primes brutes

(en K€)	France	U.E. (hors France)	2022	2021
Assurance-vie				
Primes brutes émises	302 451		302 451	290 152
Assurance Non-vie				
Primes émises	412 859		412 859	335 739
Variation de la provision pour primes non acquises				
TOTAL DES PRIMES BRUTES	715 310	0	715 310	625 891

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 19 Autres produits d'exploitation

(en K€)	Vie	Non-vie	2022	2021
Subventions et majorations légales de rentes				
Autres produits	1 472	1 621	3 093	1 973
TOTAL DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 472	1 621	3 093	1 973

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 20 Produits financiers nets de charges

(en K€)	Vie	Non-vie	Autres activités	Total
Revenus nets des placements immobiliers	9 885	1 652	1 175	12 711
Revenus des immeubles	8 382	1 401		9 783
Plus-values nettes de cession des immeubles				0
Dotations nettes aux amortissements et provisions	- 1 719	- 287		- 2 006
Frais de gestion immobiliers	- 1 042	- 174		- 1 216
SOUS-TOTAL IMMOBILIER	15 506	2 591	1 175	19 272
Revenus nets des titres de placement	94 098	15 725		109 823
Intérêts et autres produits financiers	- 4	- 1	- 141	- 146
Plus-values nettes de cession des titres de placement et DAP nettes	57 092	9 541		66 633
Amortissement des primes de remboursement	- 590	- 99		- 688
Frais de gestion des placements	- 1 339	- 224		- 1 563
SOUS-TOTAL PLACEMENTS	149 256	24 943	- 141	174 058
QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0	0	859	859
PRODUIT FINANCIER NET DE CHARGES	164 762	27 534	1 893	194 189
Ajustement ACAV (plus-value)	54			54
Ajustement ACAV (moins-value)	- 139			- 139
Produits financiers nets	164 677	27 534	1 893	194 104

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 21 Charges des prestations d'assurance

(en K€)	Vie	Non-vie	2022	2021
Charges des sinistres	227 480	414 660	642 140	587 557
Charges des provisions d'assurance	54 266	- 10 793	43 473	223 295
Participation des assurés aux résultats	84 393	- 1 876	82 517	23 838
TOTAL DES CHARGES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE	366 139	401 991	768 130	834 690

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 22 Charges par nature

(en K€)	2022	2021
VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	27 714	26 327
Charges sociales et autres charges de personnel	14 084	13 891
Intéressement	752	489
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	42 551	40 707
Commissions afférentes à l'assurance directe	2 807	3 187
Autres charges de gestion	61 332	49 023
TOTAL	106 690	92 917

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 23 Résultat exceptionnel

(en K€)	2022	2021
Produits exceptionnels		0
Utilisations et reprises de provisions pour charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles		
Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	0

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 24 Impôts sur les résultats

(en K€)	2022	2021
Charge d'impôt de la société mère et des sociétés intégrées	- 6 451	- 384
Retraitement d'impôts différés à l'ouverture		
Retraitement d'impôts différés de l'exercice	- 26 289	16 290
CHARGE D'IMPÔT	- 32 740	15 906

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 25 Actifs et passifs d'impôts différés

<i>(en K€)</i>	2022	2021
Actifs et passifs d'impôts différés à l'ouverture	78 992	65 577
Différences temporaires comptables/fiscales	12 159	15 158
Écarts de réévaluation fiscale	26 524	32 116
Déficits fiscaux	40 309	18 303
Retraitements de combinaison	0	0
Actifs et passifs d'impôts différés de l'exercice	0	13 415
Différences temporaires comptables/fiscales		- 2 999
Écarts de réévaluation fiscale		- 5 592
Déficits fiscaux		22 006
Retraitements de combinaison		
ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS À LA CLÔTURE	78 992	78 992
Différences temporaires comptables/fiscales	12 159	12 159
Écarts de réévaluation fiscale	26 524	26 524
Déficits fiscaux	40 309	40 309
Retraitements de combinaison	0	0

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

Résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2023

◆ Partie ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2023, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2022, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2023, constate que le résultat excédentaire de l'exercice 2022 s'élève à 12 631,97 euros et décide d'affecter :

- ◆ 12 631,97 euros au report à nouveau. »

TROISIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES COMBINÉS

« Après lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés, l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, en tant qu'entité combinante, réunie le 8 juin 2023, approuve ledit rapport et les comptes combinés clos au 31 décembre 2022 et arrêtés tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration du 5 avril 2023, et qui laissent apparaître un résultat net de - 1 828 107,67 euros. »

QUATRIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. BODOLEC EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2023, ratifie la cooptation de M. Arnaud BODOLEC (FNCA), en qualité d'administrateur, au titre du collège des adhérents, en remplacement de M. Jean-Yves REMILLET, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. »

CINQUIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME TOURAINE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2023, ratifie la cooptation de Mme Karine

TOURAINE (UDSG), en qualité d'administrateur, au titre du collège des adhérents, en remplacement de M. Jean-Pierre CONSTANT, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. »

SIXIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. ROZE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2023, ratifie la cooptation de M. Richard ROZE (FO), en qualité d'administrateur, au titre du collège des participants, en remplacement de Mme Patricia DREVON, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. »

SEPTIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. LUCAS EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2023, ratifie la cooptation de M. Benoît LUCAS (FNCA), en qualité d'administrateur, au titre du collège des adhérents, en remplacement de M. Philippe CHATAIN, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. »

◆ Partie extraordinaire

HUITIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS

« Ayant pris connaissance du projet de modification statutaire qui lui est soumis, l'Assemblée Générale extraordinaire de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2023, décide conformément à l'article 36 de ses statuts, d'approuver la modification de l'article 20 desdits statuts, afin de permettre la réunion d'instances en mode hybride.

Elle donne mandat aux Président, Vice-président et directeur général, avec la faculté d'agir séparément, pour effectuer toute formalité inhérente à ces modifications. »

Composition du Conseil d'administration

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Président

◆ Benoît LUCAS FNCA

Administrateurs titulaires

◆ Arnaud BODOLEC FNCA
 ◆ Jean-Hugues LOMBRY FNCA
 ◆ Christophe NOËL FNCA
 ◆ Anne GAUTIER FNEMSA
 ◆ Anne CHAMBARET FNSEA
 ◆ Philippe FAUCON FNSEA
 ◆ Joseph LECHNER FNSEA
 ◆ Morgan OYAUX FNSEA
 ◆ Jérôme VOLLE FNSEA
 ◆ Gilbert KÉROMNÈS La Coopération Agricole
 ◆ Corinne LELONG La Coopération Agricole
 ◆ Irène MOOG La Coopération Agricole
 ◆ Karine TOURAINE UDSG
 ◆ Pascal VINÉ UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Vice-président

◆ François SERPAUD CFE-CGC

Administrateurs titulaires

◆ Alain DYJA CFE-CGC
 ◆ Jacques WAYOLLE CFE-CGC
 ◆ Dominique BOUCHEREL CFTC
 ◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC
 ◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC
 ◆ Pascal MACÉ FGA-CFDT
 ◆ Sylvie SONNET FGA-CFDT
 ◆ Stéphanie STOLL FGA-CFDT
 ◆ Yves BARON FNAF-CGT
 ◆ Myriam MARCZAK FNAF-CGT
 ◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT
 ◆ Liliane BOUREL FO
 ◆ Richard ROZE FO
 ◆ Guillaume TRAMCOURT FO

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Vice-président

◆ Philippe FAUCON FNSEA

Membres titulaires

◆ Georges REVOLIER FNCA
 ◆ Anne GAUTIER FNEMSA
 ◆ Gilbert KÉROMNÈS La Coopération Agricole
 ◆ Karine TOURAINE UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Président

◆ Pierre MILLET CFE-CGC

Membres titulaires

◆ Guillaume LEMONNIER CFTC
 ◆ Sylvie SONNET FGA-CFDT
 ◆ Myriam MARCZAK FNAF-CGT
 ◆ Liliane BOUREL FO

Compositions au 5 avril 2023

COMMISSION DES PLACEMENTS

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Vice-président

◆ Christophe NOËL FNCA

Administrateurs titulaires

◆ Anne GAUTIER FNEMSA

◆ Philippe FAUCON FNSEA

◆ Gilbert KÉROMNÈS La Coopération Agricole

◆ Pascal VINÉ UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Président

◆ Alain DYJA CFE-CGC

Administrateurs titulaires

◆ Guillaume LEMONNIER CFTC

◆ Pascal MACÉ FGA-CFDT

◆ Yves BARON FNAF-CGT

◆ Guillaume TRAMCOURT FO

COMMISSION STRATÉGIE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 10

Vice-président

◆ Benoît LUCAS FNCA

Administrateurs titulaires

◆ Arnaud BODOLEC FNCA

◆ Anne GAUTIER FNEMSA

◆ Ludovic MARTIN FNEMSA

◆ Marie-Hélène JOUANNET FNSEA

◆ Joseph LECHNER FNSEA

◆ Gilbert KÉROMNÈS La Coopération Agricole

◆ Corinne LELONG La Coopération Agricole

◆ Karine TOURAINE UDSG

◆ Pascal VINÉ UDSG

Administrateurs suppléants

◆ Christophe NOËL FNCA

◆ Jean-Marc PILARD FNEMSA

◆ Claire RUAUD FNSEA

◆ Ilham BOUYAZZA La Coopération Agricole

◆ Philippe GHESTEM UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 10

Présidente

◆ Stéphanie STOLL FGA-CFDT

Administrateurs titulaires

◆ Pierre MILLET CFE-CGC

◆ François SERPAUD CFE-CGC

◆ Dominique BOUCHEREL CFTC

◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC

◆ Sylvie SONNET FGA-CFDT

◆ Myriam MARCZAK FNAF-CGT

◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT

◆ Liliane BOUREL FO

◆ Guillaume TRAMCOURT FO

Administrateurs suppléants

◆ Jacques WAYOLLE CFE-CGC

◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC

◆ Pascal MACÉ FGA-CFDT

◆ Yves BARON FNAF-CGT

◆ Richard ROZE FO

Compositions au 5 avril 2023

SOUS-COMMISSION ÉPARGNE RETRAITE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Membres

◆ Georges REVOLIER	FNCA
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA
◆ Claire RUAUD	FNSEA
◆ Claude SANGLIER	La Coopération Agricole
◆ Pascal VINÉ	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Membres

◆ François SERPAUD	CFE-CGC
◆ Gérard DEFFONTAINES	CFTC
◆ Sylvie SONNET	FGA-CFDT
◆ Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
◆ Liliane BOUREL	FO

SOUS-COMMISSION PRÉVOYANCE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Membres

◆ Hugues LOMBRY	FNCA
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA
◆ Claire RUAUD	FNSEA
◆ Étienne LOUGUET	La Coopérative Agricole
◆ Poste vacant	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Membres

◆ Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
◆ Dominique BOUCHEREL	CFTC
◆ Pascal MACÉ	FGA-CFDT
◆ Yves BARON	FNAF-CGT
◆ Liliane BOUREL	FO

SOUS-COMMISSION SANTÉ

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Membres

◆ Georges REVOLIER	FNCA
◆ Jean-Marc PILARD	FNEMSA
◆ Claire RUAUD	FNSEA
◆ Corinne LELONG	La Coopération Agricole
◆ Poste vacant	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Membres

◆ Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
◆ Emmanuel CUVILLIER	CFTC
◆ Sylvie SONNET	FGA-CFDT
◆ Myriam MARCZAK	FNAF-CGT
◆ Guillaume TRAMCOURT	FO

Compositions au 5 avril 2023

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le jeudi 9 juin 2022 à 11 h 30, l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE s'est réunie aux Salons Étoile Saint-Honoré – 75008 Paris sous la Présidence de :

M. Philippe CHATAIN, Président du Conseil d'administration

Le Président rappelle qu'en application de l'article 35 des statuts de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale délibère valablement en première réunion dès lors que, les organismes affiliés présents ou représentés constituent **la moitié au moins à la fois du nombre total d'organismes affiliés et des voix dont ils disposent**, soit deux organismes affiliés sur trois et 6 voix sur 12.

La feuille de *quorum* fait apparaître que :

- ◆ AGRI PRÉVOYANCE est représentée par deux représentants, soit **2** voix sur un total de **2** ;
- ◆ CPCEA est représentée par deux représentants, soit **2** voix sur un total de **2** ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE est représentée par deux représentants, soit **8** voix sur un total de **8** ;
- ◆ Soit un total de **12** voix sur **12** et de trois organismes affiliés sur trois.

La *quorum* étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'article 34 des statuts de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE prévoit qu'il soit assisté de deux assesseurs, à raison d'un par collège. Il précise que M. KÉROMNÈS (La Coopération Agricole) pour le collège des adhérents, et M. Emmanuel DELÉTOILE (FGA-CFDT) pour le collège des participants, ont accepté cette fonction.

M. Frédéric HÉRAULT est désigné comme secrétaire de séance.

Le Bureau de l'Assemblée est ainsi constitué.

Le Président propose ensuite à l'Assemblée Générale d'examiner les points suivants :

- ◆ lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- ◆ présentation des comptes sociaux de l'exercice 2021 ;
- ◆ lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2021 ;
- ◆ présentation des comptes combinés de l'exercice 2021 ;
- ◆ lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés de l'exercice 2021 ;

- ◆ présentation des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- ◆ débat général ;
- ◆ opérations de vote.

2. LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président présente une synthèse du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2021 de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE :

« Le Président précise que l'année 2021 aura été marquée par la crise sanitaire et par ses effets, notamment en matière de sinistralité, en santé et en arrêts de travail, mais également par la poursuite des transformations des organismes affiliés à la SGAPS. Dans la mesure où la SGAPS a un rôle essentiellement réglementaire et que son pilotage s'appuie sur les outils et des modes de fonctionnement des affiliés, il a été important que ceux-ci aient poursuivi leurs travaux d'amélioration, dans une période complexe.

Le Président rappelle notamment que l'année 2021 a été marquée par des événements exceptionnels par leur impact, liés à la crise sanitaire et économique ou à des sources plus spécifiques au Groupe AGRICA, avec notamment, en tant qu'organe de tutelle, la coordination des actions visant à mettre en place la solidarité entre nos différentes institutions comme événement majeur de l'année 2021.

Le Président revient sur des sujets abordés au sein des différentes instances, et notamment dans le cadre des Assemblées Générales des différentes institutions.

Il tient aussi à rappeler des aspects positifs de l'année 2021 tels que la croissance du chiffre d'affaires.

Après être revenu de façon plus détaillée sur les impacts de la crise, avec un volume important d'arrêts de travail et de rattrapages en matière de consommation de soins, le Président développe les thèmes de la solvabilité des affiliées en soulignant les situations contrastées en fonction des structures affiliées, avec d'une part, la CPCEA, qui, grâce à la mise en place du FRPS, verra sa solvabilité fortement accrue, et, d'autre part, une situation particulière concernant AGRI PRÉVOYANCE, qui a amené à mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, ainsi qu'un plan de remédiation, face à la dégradation du ratio de solvabilité de l'institution.

Le Président rappelle qu'il s'agissait de l'élément majeur de l'année 2021 pour la SGAPS, issu en partie de la mise en place de la DSN.

À cet égard, il rappelle les avancées techniques de 2021, dans le diagnostic porté, mais aussi dans la régularisation de certaines opérations et dans la préparation de la mise en œuvre de la récupération des sommes restant dues. Il souligne le rôle actif de la SGAPS avec des travaux entre partenaires qui ont permis de factueliser, quantifier les suspens, dans une approche plus transversale, fondée sur des pistes d'audit qui, il l'espère, porteront leurs fruits en matière de récupération complémentaire dans les années à venir.

Il rappelle aussi les autres actions de remédiation, comme la mise en place d'une contribution exceptionnelle, égale à 1,3 % du chiffre d'affaires, pour renforcer à terme la solvabilité.

Au nom du Conseil d'administration, le Président aborde également le développement d'outils de pilotage de l'activité, les qualifiant de fondamentaux, dans la mesure où le niveau de résultats des structures affiliées sur 2021 est aussi largement imputable à des détériorations de rapports sinistres sur prime, eux-mêmes liés à des capacités de réaction qui étaient auparavant beaucoup plus longues en l'absence d'outils permettant d'obtenir les informations le plus rapidement possible.

La mise en place de ces supports de pilotage, dans l'objectif de disposer d'un arrêté des comptes trimestriel, et non plus annuel, qui évitera des découvertes tardives de situations économiques, liées aux sinistres sur prime, a été saluée comme une avancée notable de l'année 2021, mettant à disposition des tableaux de bord opérationnels pour l'exécutif, mais aussi accroissant la capacité de réaction des Conseils d'administration des différentes structures, comme ils l'ont demandé.

Il souligne aussi les travaux qui ont été menés en matière de suivi de la satisfaction des clients, car les événements financiers vécus en 2021 ne doivent pas faire oublier l'essentiel qu'est le service aux assurés.

Il confirme que ces travaux permettront aussi de développer l'activité commerciale des structures, ce qui constituait une des ambitions de l'année 2021. Des décalages ont été constatés mais ils sont bien engagés et restent un élément fondamental, notamment avec le déploiement de contrats PACTE compatibles.

Il rappelle enfin que dans les projets ORSA, qui sont des éléments réglementaires, l'évolution de l'activité est suivie par l'ACPR de la même façon que les évolutions des sinistres.

À cet égard, il convient de signaler l'arrivée en 2021 d'une mission sur place de l'ACPR dans le cadre de ses revues régulières des établissements de prévoyance, avec un rapport définitif prévu au cours du premier semestre 2022.

Il relate la phase d'échanges, l'ACPR orientant ses travaux sur le pilotage, l'équilibre de l'institution, la cohérence de nos comptes, les projections notamment ORSA, et les modalités de recouvrement des suspens DSN. Le Président achève son intervention en rappelant la mise en place des FRPS et célèbre la poursuite des œuvres d'action sociale, composante quasi réglementaire des organismes paritaires. »

Au terme de cette présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2021

Le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier du Groupe AGRICA, afin qu'il commente les comptes sociaux de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice 2021.

« Mesdames et Messieurs les administrateurs, délégués et actionnaires,

Les comptes sociaux de l'entité combinante SGAPS, somme toute assez simples puisqu'elle ne concentre pas d'activité métier, mais une activité politique et de combinaison des comptes, se traduisent par des frais de Conseil, d'Assemblée et de Commissariat aux comptes. À ce titre, les prestations de services refacturées aux membres représentent 590 000 euros et les charges d'exploitation consacrées aux moyens et au paiement des impôts 574 000 euros, ce qui donne un résultat de 16 000 euros. »

Au terme de la présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4. LECTURE DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2021

Le Président donne ensuite la parole à Mme BILLY et à M. DREUX, Commissaires aux comptes représentant respectivement les sociétés PriceWaterhouseCoopers Audit et SNR Audit, afin qu'ils donnent lecture de leur rapport général sur les comptes sociaux.

◆ 4.1 Opinion

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SGAPS à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

◆ 4.2 Fondement de l'opinion

4.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

4.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

◆ 4.3 Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

◆ 4.4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

4.4.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX DÉLÉGUÉS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués.

◆ 4.5 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

4.5.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE par votre Assemblée Générale de décembre 2017 pour les cabinets PriceWaterhouseCoopers Audit et SNR Audit.

Au 31 décembre 2021, les cabinets PriceWaterhouseCoopers Audit et SNR Audit étaient dans la 4^e année de leur mission sans interruption.

◆ 4.6 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

◆ 4.7 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

4.7.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes

annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

4.7.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. »

Le Président donne ensuite la parole à Mme BILLY et M. DREUX afin qu'ils présentent leur rapport spécial sur les conventions réglementées :

« En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'affiliation avec les institutions de prévoyance

L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE du 5 décembre 2017 a autorisé la conclusion de trois conventions d'affiliation avec les institutions de prévoyance AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA. Ces conventions d'affiliation avaient été préalablement approuvées par les Assemblées Générales respectives de ces institutions du 13 juin 2017, et leur conclusion autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le 11 septembre 2017.

L'objet est de définir et d'organiser les liens de solidarité financière entre les organismes affiliés et la SGAPS. Ces conventions d'affiliation ont pris effet au 1^{er} janvier 2018.

Convention de prestation de services avec AGRICA GESTION

L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE du 5 décembre 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services avec le GIE AGRICA GESTION dont l'objet est de définir les conditions et modalités selon lesquelles la SGAPS confie la réalisation de certaines activités au GIE. Cette convention est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le montant facturé par AGRICA GESTION à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE dans le cadre de cette convention s'est élevé au cours de l'exercice 2021 à 292 177,57 euros HT. »

Au terme de cette présentation, le Président ouvre les débats et les questions puis propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

5. PRÉSENTATION DES COMPTES COMBINÉS DE L'EXERCICE 2021

Le Président rappelle qu'au regard de la réglementation en vigueur, les comptes combinés des institutions de prévoyance du Groupe sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, après avoir été arrêtés par le Conseil d'administration.

Puis, il donne la parole à M. RICHERT qui présente les comptes combinés relatifs à l'exercice 2021.

Au terme de la présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

6. LECTURE DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS DE L'EXERCICE 2021

Le Président donne ensuite la parole à Mme BILLY et M. DREUX, Commissaires aux comptes représentant respectivement les sociétés PriceWaterhouseCoopers Audit et SNR Audit, afin qu'ils donnent lecture de leur rapport général sur les comptes combinés :

◆ 6.1 Opinion

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

◆ 6.2 Fondement de l'opinion

6.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés" du présent rapport.

6.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/201.

◆ 6.3 Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

◆ 6.4 Évaluation des provisions techniques Non-vie

(Se référer à la note 5.4.5 de l'annexe 0 et à l'annexe 13 des comptes combinés)

6.4.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Les provisions techniques Non-vie s'élèvent à 808 millions d'euros au 31 décembre 2021, dont 749,7 millions d'euros correspondent aux risques d'incapacité et d'invalidité, tel qu'indiqué en annexe 13, et constituent un poste significatif du bilan des comptes combinés.

Ces provisions principalement relatives aux risques "Arrêt de travail" sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer et correspondent à une estimation du coût total des sinistres survenus tel qu'indiqué dans la note 5.4.5 "Provisions mathématiques" de l'annexe 0 "Informations, principes et méthodes comptables". Elles couvrent à ce titre les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable actualisée des engagements de la SGAPS. Les hypothèses retenues pour ces estimations sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de

maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent : des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) et une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes. La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers d'incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices extérieurs.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction pour certaines estimations réalisées, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.

6.4.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions pour sinistres Non-vie relatives au risque « Arrêt de travail », nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- ◆ nous avons réalisé une revue critique et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - ◆ à la gestion des sinistres et en particulier au règlement des prestations,
 - ◆ au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses et méthodologies),
 - ◆ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité et dans les outils de calcul des provisions ;
- ◆ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ◆ nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques, au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
- ◆ nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- ◆ nous avons procédé à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ◆ nous avons également procédé à une revue critique des travaux et conclusions rendues par les experts externes engagés par la direction, notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et les résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.

◆ 6.5 Chiffre d'affaires et cotisations à recevoir

(Se référer à la note 5.4.2 de l'annexe 0 des comptes combinés)

6.5.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 625,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 et intègre une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste "Cotisations restant à émettre" à l'actif du bilan, à hauteur de 156,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce montant représente l'estimation, réalisée par la direction, des cotisations à recevoir, tel que présenté dans la note 5.4.2 de l'annexe 0 "Informations, principes et méthodes comptables".

En 2017, la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN) s'est traduite par un changement important dans le processus de déclaration par les entreprises des données servant de base à la détermination des cotisations appelées par les institutions du Groupe AGRICA combinées au niveau de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

Au titre des exercices antérieurs, la détermination des cotisations à recevoir était établie de la façon suivante :

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) déposées sur le portail NEC ;
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

En ce qui concerne le délégataire de gestion MSA, les entreprises ont déclaré selon les modalités suivantes :

- ◆ appel chiffré ; ou
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises ont déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles ont déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Au titre de l'exercice 2021, les cotisations à recevoir sont évaluées à partir d'un chiffre d'affaires cible établi sur des données techniques prévisionnelles.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations restant à émettre, nous avons considéré que leur correcte évaluation constitue un point clé de notre audit.

6.5.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté à :

- ◆ évaluer et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus d'estimation des cotisations à recevoir ;

- ◆ le cas échéant, examiner l'exactitude et l'exhaustivité des données de cotisations reçues du délégataire servant de base à la comptabilisation du chiffre d'affaires, notamment :
 - ◆ obtenir et inspecter le rapprochement entre les données de gestion et les données comptables communiquées par le délégataire,
 - ◆ procéder à une confirmation indépendante auprès du délégataire, concernant les données transmises à vos institutions ;
- ◆ apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la direction pour l'estimation des cotisations à recevoir ;
- ◆ comparer les estimations de cotisations à recevoir des exercices précédents avec les réalisations correspondantes ;
- ◆ vérifier l'existence et l'exactitude des cotisations reçues et comptabilisées en 2021, notamment à travers :
 - ◆ la revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables,
 - ◆ la vérification du montant, sur une sélection de cotisations au regard du contrat et des données en gestion ;
- ◆ vérifier l'exactitude des données historiques utilisées et des calculs réalisés visant à estimer le montant de cotisations restant à recevoir.

◆ 6.6 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

◆ 6.7 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

6.7.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE par votre Assemblée Générale de décembre 2017 pour le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet SNR Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit et le cabinet SNR Audit étaient dans la 4^e année de leur mission.

◆ 6.8 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SGAPS ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

◆ 6.9 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

6.9.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ *il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- ◆ *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- ◆ *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;*
- ◆ *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- ◆ *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;*
- ◆ *concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.*

6.9.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.»

Au terme de cette présentation, le Président ouvre les débats puis propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

7. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Le Président invite M. HÉRAULT à donner lecture des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 9 juin 2022, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2021, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 9 juin 2022, constate que le résultat excédentaire de l'exercice s'élève à 15 751,02 euros et décide d'affecter :

- ◆ 15 751,02 euros en report à nouveau. »

TROISIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES COMBINÉS

« Après lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés, l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, en tant qu'entité combinante, réunie le 9 juin 2022, approuve ledit rapport et les comptes combinés clos au 31 décembre 2021 et arrêtés tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration du 23 mars 2022, et qui laissent apparaître un résultat net de - 61 972 292,32 euros. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME STOLL EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE réunie le 9 juin 2022, ratifie la cooptation de Mme Stéphanie STOLL (FGA-CFDT), en qualité d'administrateur, au titre du collège des participants, en remplacement de M. Éric POMMAGEOT, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2024. »

CINQUIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. BARON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 9 juin 2022, ratifie la cooptation de M. Yves BARON (FNAF-CGT), en qualité d'administrateur, au titre du collège des participants, en remplacement de M. Sébastien COUET, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2024. »

8. DÉBAT GÉNÉRAL

Le Président donne la parole à M. HÉRAULT afin de faire un point d'avancement à date sur les chantiers liés à la mise en œuvre de la solidarité entre les organismes affiliés.

À l'issue de cette présentation, le Président demande aux représentants des organismes affiliés s'ils ont des questions ou des observations à formuler.

M. DYJA, au nom de la CFE-CGC, Mme STOLL, au nom de la FGA-CFDT et M. CUVILLIER, au nom de la CFTC, se manifestent alors pour intervenir et se rendent successivement à la tribune.

◆ Intervention de M. Alain DYJA, administrateur, au nom de la CFE-CGC

« Monsieur le Président,

Monsieur le Vice-président,

Monsieur le directeur général,

Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec grand plaisir que nous nous retrouvons pour ces journées d'Assemblées Générales, utilisant cette fois un mot qui nous était encore inconnu voilà deux ans : en « présentiel » !

Enfin, devrions-nous dire, tant ces deux années écoulées ont mis à mal nos certitudes, mais certainement pas la confiance que nous devons à notre institution.

La SGAPS, par son influence dominante, a parfaitement mené les missions qui lui sont dévolues. Le Conseil d'administration a conduit les missions confiées, exerçant ainsi sa vigilance, en accompagnant les institutions de prévoyance du Groupe dans une période difficile marquée par une importante hausse de la sinistralité et de la dégradation des résultats financiers.

Des débats, animés parfois, ont toujours contribué à une analyse précise de la situation et à la recherche d'un consensus respectant nos principes de fonctionnement et les Conseils d'administration des institutions de prévoyance.

Des deux années passées, il nous faut retenir les actions entreprises par le Conseil d'administration et la direction générale pour permettre la mise en place d'outils de suivi des activités de la SGAPS.

Avec la mise en œuvre du tableau de bord assurantiel et ses évolutions, le pilotage trimestriel va offrir aux administrateurs les éléments de reporting indispensables pour conduire une gouvernance adaptée à un environnement économique compliqué.

La CFE-CGC souligne la collaboration étroite avec la direction générale et avec la Présidence paritaire du Groupe, qui nous a permis d'avancer ensemble à la résolution des difficultés que nous avons rencontrées.

Nous ne pouvons cependant pas ignorer les grands chantiers que nous avons à mener, dès demain, conséquences directes de ce que les institutions de prévoyance ont eu à supporter.

Au cours de cet exercice, la CFE-CGC a défendu le principe d'une solidarité globale qui aurait dû se mettre en place au sein des institutions de prévoyance de la SGAPS, pour ne pas laisser la CPCEA faire face seule à des décisions majeures. Il n'en a pas été le cas et nous le regrettons.

Nous tenons à rappeler que c'est bien la solidarité et les soutiens entre institutions de prévoyance qui ont conduit à la constitution de la SGAPS, répondant ainsi et entre autres aux exigences de l'autorité de contrôle.

La renégociation de la convention qui nous lie à notre partenaire historique, la Mutualité Sociale Agricole, sera aussi un acte montrant notre capacité à tirer les enseignements des épreuves passées.

La CFE-CGC se félicite de la qualité des travaux des différentes commissions de travail de la SGAPS, et notamment du comité d'audit et des risques, qui a su prendre ses responsabilités quand il le fallait, sans oublier la commission de placements.

Nous avons noté, également, la qualité des débats au sein du Conseil d'administration, prouvant ainsi, s'il en était besoin, la pertinence du modèle paritaire auquel la CFE-CGC est particulièrement attachée, où nous continuerons, en compagnie de toutes ses composantes à exercer nos responsabilités.

L'exercice 2021 a mis en évidence la dynamique de développement et de croissance du chiffre d'affaires, la solidité de la SGAPS, confortant sa solvabilité, ses résultats et son modèle économique, en nous rappelant tout le chemin qu'il nous restait à parcourir.

La CFE-CGC remercie toutes les équipes d'AGRICA qui ont été largement sollicitées pour mettre le Conseil d'administration dans les meilleures conditions de gouvernance en répondant avec célérité à toutes ses demandes. Nous remercions également tout le personnel du Groupe, qui, dans des conditions difficiles, a su s'adapter et contribuer au maintien de la qualité de service.

Je vous remercie pour votre attention et vous invite à voter les résolutions qui vous sont proposées. »

◆ Intervention de Mme Stéphanie STOLL, administratrice, au nom de la FGA-CFDT

*« Monsieur le Président,
Monsieur le Vice-président,
Mesdames et Messieurs,*

Cette intervention n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des prises de paroles de notre fédération dans chaque institution, mais d'en faire une synthèse. Comme nous le savons tous, l'utilité première de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE est la mise en œuvre de la solidarité dans le Groupe AGRICA pour y assurer sa pérennité, sa solidité et répondre aux exigences de solvabilité.

Les difficultés rencontrées par AGRIC PRÉVOYANCE ont mis à mal la solvabilité de l'institution et ont nécessité en ce début d'année 2022 de faire jouer la solidarité. La SGAPS y a tenu le rôle qui lui incombe. Pour la FGA-CFDT, il aurait été appréciable que la CCPMA PRÉVOYANCE, même de manière symbolique et par solidarité, participe à l'effort de recapitalisation d'AGRIC PRÉVOYANCE aux côtés de la CPCEA et de montrer ainsi la force du Groupe.

La FGA-CFDT sera très attentive à la mise en œuvre du plan de remédiation acté en SGAPS, notamment sur l'atteinte des sept points qui le composent. Elle appelle également à une réflexion sur la résilience du modèle et sur l'articulation entre le pilotage national et les négociations locales afin de ne pas fragiliser l'ensemble du Groupe. Dans la réflexion comme dans l'action, la FGA-CFDT appelle à la responsabilité des partenaires sociaux.

La FGA-CFDT tient à remercier l'ensemble des équipes pour leur travail et leur engagement et notamment sur le dossier AGRIC PRÉVOYANCE.

Je vous remercie pour votre attention. »

◆ Intervention de M. Emmanuel CUVILLIER, administrateur, au nom de la CFTC

*« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les administrateurs,
Mesdames, Messieurs,*

Cette année 2021 a largement mis à l'épreuve le modèle de solidarité que nous défendons à l'intérieur d'AGRICA !

Et le maintien du régime AGRIC PRÉVOYANCE a été dans la balance.

Avec un déficit de plus de 17 millions d'euros, la question de la survie d'AGRIC PRÉVOYANCE s'est évidemment posée. Et ce sont bien les valeurs de paritarisme et de solidarité qui ont permis de trouver une issue favorable pour le régime, au bénéfice des salariés non-cadres de la production agricole.

Le paritarisme d'abord. Comme le souligne le rapport d'AGRIC PRÉVOYANCE, la fermeté du Conseil d'administration et l'investissement politique de la Présidence paritaire du Groupe AGRICA ont permis de trouver une solution à la problématique des cotisations qui a éclaté en 2021 mais qui est en germe depuis plusieurs années.

Et la solidarité est aussi à souligner. La recapitalisation de 50 millions d'euros a été possible grâce à la participation de la CPCEA. Le régime des cadres de la production agricole a été solidaire de celui des non-cadres. Ce soutien ne doit néanmoins pas signifier un rapprochement hâtif des deux régimes. Il est prudent d'attendre qu'AGRI PRÉVOYANCE retrouve un équilibre financier pour imaginer un possible fonctionnement commun des deux institutions.

Pour la CFTC, cette solidarité aurait également pu s'exprimer avec la CCPMA PRÉVOYANCE. C'est un choix qu'elle avait défendu dans le cadre d'une identité professionnelle partagée et élargie.

Pour l'année qui vient, les administrateurs CFTC présents dans le comité de suivi paritaire seront vigilants à ce que la situation d'AGRI PRÉVOYANCE s'améliore grâce à l'engagement de la MSA et aux discussions qui seront menées sur la question des contrats déficitaires.

Si les difficultés d'AGRI PRÉVOYANCE nous obligent, elles ne peuvent résumer l'ensemble de l'activité de la SGPAS AGRICA PRÉVOYANCE et de ses organismes affiliés. On peut en effet se réjouir qu'en matière de développement l'année 2021 soit marquée par une croissance de l'activité de l'ensemble du périmètre de la SGAPS.

La CFTC retient notamment, au tableau des réussites, le renforcement de l'action sociale. La crise sanitaire a amené à mettre en place des mesures exceptionnelles. Avec plus de 1 000 demandes d'aides individuelles instruites, un montant global de 700 000 euros a été distribué.

La CFTC continuera à plaider pour un développement de l'action sociale, dispositif au cœur de ses valeurs de partage et de solidarité. Elle aura comme ambition de mieux faire connaître ces dispositifs auprès des salariés concernés.

La CFTC se réjouit également du déploiement du dispositif de retraite supplémentaire pour les salariés non-cadres de la production agricole. Notre syndicat demandait cette mesure depuis longtemps notamment dans un souci d'équité avec les autres salariés de l'agriculture. Nous le voyons également comme un avantage social indéniable pour donner plus d'attractivité aux métiers agricoles. Nous espérons, dans les années à venir, réussir à faire progresser le taux à plus de 1 % afin de majorer les rentes d'au moins 10 %.

Merci à l'équipe de direction et merci à l'ensemble des salariés d'AGRICA pour leur investissement et pour le soutien qu'ils apportent aux membres du Conseil d'administration.

La CFTC appelle à voter pour les résolutions. »

En l'absence d'autres demandes d'interventions et de questions, le Président invite les délégués à passer au vote des résolutions.

9. OPÉRATIONS DE VOTE DES RÉSOLUTIONS

Le Président rappelle qu'en application de l'article 36 des statuts de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale délibère à la majorité des organismes affiliés en nombre et en voix, et qu'une majorité simple est requise pour l'approbation des résolutions qui ont été présentées, soit deux organismes affiliés sur trois et 6 voix sur 12.

Il rappelle ensuite le nombre de voix attribuées à chaque représentant des organismes affiliés, soit :

- ◆ pour AGRIC PRÉVOYANCE, 1 voix par représentant ;
- ◆ pour la CPCEA, 1 voix par représentant ;
- ◆ pour la CCPMA PRÉVOYANCE, 4 voix par représentant.

Puis, le Président interroge les délégués et constate qu'aucun ne s'oppose au vote à main levée.

Celui-ci affiche les résultats suivants :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

Tous collèges confondus	
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Blancs/nuls	0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Tous collèges confondus	
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Blancs/nuls	0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES COMBINÉS DE L'EXERCICE 2021

Tous collègues confondus	
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Blancs/nuls	0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME STOLL EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Tous collègues confondus	
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Blancs/nuls	0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. BARON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Tous collègues confondus	
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Blancs/nuls	0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions diverses à formuler.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance de l'Assemblée Générale à 12 h 25.

Il précise que les participants sont conviés à un cocktail déjeunatoire et que l'Assemblée Générale du GIE AGRICA GESTION débutera à 14 h 30.

Le Président

M. Philippe CHATAIN

Le Vice-président

M. François SERPAUD

Le secrétaire

M. Frédéric HÉRAULT



NOTES

GROUPE AGRICA

21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris cedex 08

tél. 01 71 21 00 00

www.groupagric.com